

Nom et Prénom de l'apprenti(e) :

Classe :

**CONTRAT FINANCIER APPRENTI(E)
ANNEE SCOLAIRE
2023/2024**

*Conformément aux propositions adoptées par le Conseil d'Administration
de l'Association « Maison Familiale Rurale »
280 Allée du Roseil – 42720 VOUGY*

M. et / ou Mme

Parents Père Mère Tuteur Educateur Autre (Préciser).....

Domiciliés à :

Qui ont inscrit :
(Nom – Prénom de l'apprenti(e))

A l'établissement de la Maison Familiale Rurale de VOUGY pour l'année
scolaire 2023/2024.

Il est convenu que :

1. La cotisation annuelle d'adhésion à l'association est de 100 Euros
2. Le tarif 2023/2024 comprend :
 - Pension ou demi-pension
 - Abonnement au journal du Mouvement : le Lien des MFR

Classe	Adhésion association	Frais apprentis		TOTAL	
		Demi-Pension	Pension	Demi-pensionnaire	Pensionnaire
ADR	100€	400€*	800* €	500€	900€
AEPE	100€	460€	900€	560€	1.000€
Terminale BAC PRO SAPAT	100€	810€	1570€	910€	1.670€

**Demi-pension / Pension ADR : calcul incluant la déduction des repas de TP*

Les frais de scolarité sont pris en charge par l'employeur de l'apprenti(e).

Une aide de financement au permis de conduire peut être obtenue sous condition pendant la période du contrat.

*Une aide de financement aux frais de demi-pension / pension peut être demandée lors de la signature du contrat (**selon la catégorie de l'employeur et l'organisme de financement**). Si cette aide est acceptée, elle intervient en déduction des mensualités restantes. (Montant maximum de l'aide estimé à 180€ pour un demi-pensionnaire et 612€ pour un interne en ADR / AEPE & 300€ pour un demi-pensionnaire et 1020€ pour un interne en Terminale).*

Éléments faisant l'objet d'une facturation spécifique :

- Toutes les dégradations faites par votre jeune seront facturées. Il vous appartiendra de faire jouer l'assurance scolaire pour votre enfant.
- Il est à noter qu'un apprenti ne bénéficie plus des bourses nationales et départementales.

Règles de facturation :

- En cas d'interruption du contrat de travail, le jeune doit fournir les documents de rupture dès signature à la MFR. Les règles de maintien en formation seront revues au

- moment de la rupture selon le financement prévu initialement.
- Découpage des trimestres :
 - 1er trimestre : du 1er septembre au 31 Décembre
 - 2ème trimestre : du 1er janvier au 31 Mars
 - 3ème trimestre : du 1er avril au 05 Juillet
 - En cas d'absence avec justificatif (maladie) et lorsque celle-ci est supérieure à 8 jours consécutifs, seuls les frais d'alimentation seront déduits sur la dernière échéance de juin.
 - En cas de mise à pied conservatoire du jeune, aucun remboursement ne sera effectué.

MODE DE REGLEMENT

Echéancier fourni par la MFR à l'année scolaire

Pour chaque élève, un montant de 100 Euros (cotisation de 100 Euros) est demandé pour valider l'inscription. Non remboursable en cas d'annulation d'inscription. Le chèque est à daté au 1er juillet, il sera retiré à cette date.

ECHELONNEMENT SUR 9 MOIS

Les paiements sont effectués par prélèvement (**autorisation de prélèvement bancaire à nous retourner**), soit 1/9 de la somme au 05 de chaque mois à partir du 05 octobre 2023. En cas de rejet, le prélèvement sera représenté 10 jours après (des frais de services bancaires de 5 Euros vous seront imputés)

REGLEMENT PAR TRIMESTRE

Les paiements sont effectués par prélèvement (**autorisation de prélèvement bancaire à nous retourner**), soit 1/3 de la somme au 15 octobre, au 15 janvier, au 15 avril.

Règles de paiement :

- ✓ Au cas où une mensualité serait impayée, la famille s'engage à régulariser le montant dans le délai de 10 jours après la première lettre de relance de la MFR
- ✓ Après 1 mensualité de retard non réglée, dans les 10 jours après la première lettre de relance, si le jeune est interne, il ne sera plus accepté à l'internat, c'est-à-dire qu'il ne pourra plus rester dans l'établissement tant que votre compte ne sera pas régularisé.
- ✓ En cas de retard de paiement ou de litige, le dossier sera traité selon les indications du Conseil d'Administration pour le recouvrement des impayés.
- ✓ Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal et d'une clause pénale égale à 15 % des sommes impayées.
- ✓ En cas de non-paiement, selon les articles 67 et 68 de la loi n° 91-650 du 09/07/1991 portant réforme des procédures civiles d'exécutions, une saisie pourra être faite sur les comptes bancaires.
- ✓ Si vous rencontrez des difficultés financières, **n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat.**

Observations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

TOTALITE POUR L'ANNEE 2023/2024

(Adhésion + pension ou Demi-Pension)

Cocher le montant correspondant à la classe du jeune

Classe	Montant année	
	Demi Pension	Interne
ADR	<input type="checkbox"/> 500€	<input type="checkbox"/> 900€
AEPE	<input type="checkbox"/> 560€	<input type="checkbox"/> 1.000€
Term BAC PRO SAPAT	<input type="checkbox"/> 910€	<input type="checkbox"/> 1.670€

Fait en 2 exemplaires, le

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et certifie fournir l'autorisation de prélèvement accompagné d'un RIB dans le présent dossier.

Faire précéder les 2 signatures par la mention « lu et approuvé, et reconnaissant devoir la somme de «xx »€ et accepte l'échéancier proposé par la MFR.»

MFR de VOUGY
La directrice,
C.VIAL

Signature des 2 parents
ou Responsable/Tuteur
(En cas de Concubinage les 2 signatures doivent apparaître)
Ou de l'apprenti **si majeur**